

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1852.

Crédit supplémentaire de 62,000 francs au budget du Département
de l'Intérieur, pour l'exercice 1851.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de loi tendant à allouer un crédit supplémentaire de 62,000 francs au budget du Ministère de l'Intérieur, exercice 1851, pour le service de l'enseignement moyen pendant le 4^e trimestre 1851.

Ce crédit se divise de la manière suivante :

1 ^o Pour la dotation des dix athénées.	fr. 50,003 37
2 ^o L'excédant, soit	41,996 63

est destiné, savoir :

A. Au traitement du 4^e trimestre de l'inspecteur général de l'enseignement moyen et de l'inspecteur spécial pour les sciences.

B. Aux subsides à quelques écoles (autres que les anciennes écoles primaires supérieures) qui sont organisées, et pour lesquelles il n'a pas été voté de fonds au budget de 1851.

C. Aux indemnités à des professeurs de l'enseignement moyen qui étaient attachés aux anciens athénées et qui n'ont pu être compris dans la nouvelle organisation.

Il est à remarquer que la dotation annuelle portée au budget de 1852, pour les athénées, étant de 300,000 francs, il aurait fallu demander pour un trimestre la somme de 75,000 francs; mais comme on a pu prélever une somme de fr. 24,996-63 sur le crédit alloué à l'art. 73 du budget de 1851, la demande de crédit supplémentaire se réduit à fr. 50,003-73.

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, Roi DES BELGES, etc.

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1851, fixé par la loi du 28 décembre 1850, est augmenté d'une somme de soixante-deux mille francs (62,000 fr.), destinée aux frais *d'organisation de l'enseignement moyen* décrétée par la loi du 1^{er} juin 1850, service du 4^e trimestre de 1851.

Cette allocation formera l'art. 73^{bis}, chap. XVI du budget susmentionné.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor dont l'émission est autorisée par le budget des voies et moyens de l'exercice 1851.

Donné à Lacken, le 30 décembre 1851.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
